



CONVENTION DE SUBVENTION

Entre les soussignés :

La Communauté de communes Sèvre et Loire dont le siège est située, Espace Antoine Guilbaud, 1 Place Charles de Gaulle - 44330 Vallet, représentée par son Président Monsieur Pierre-André PERROUIN, dûment habilité par la délibération du 29 mars 2017.

D'une part,

Et

Le POTAGER ASSOCIATIF, dont le siège est situé - 8 route Félix Praud - 44450 St Julien de Concelles, représenté par sa Présidente, Madame D'ANGELO AN Nicole,

D'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article I. **Objet de la subvention**

La présente convention définit les conditions de versement d'une subvention de la Communauté de communes Sèvre et Loire au POTAGER ASSOCIATIF, à titre de participation au fonctionnement de l'association.

Article II. **Subvention accordée**

Le montant de la subvention est fixé à un total de 10 000 € (dix mille euros). Cette somme sera totalement affectée au financement de l'action déterminée à l'article I.

La subvention communautaire fait suite à la demande écrite du POTAGER ASSOCIATIF, accompagnée du rapport d'activité et du budget de l'association.

Cette demande a été préalablement validée par la Commission « Solidarités ».

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif de la Communauté de communes Sèvre et Loire, voté le 29 mars 2017. Le montant attribué a été voté le 29 mars 2017.

La présente convention est conclue pour la seule année 2017. Elle ne peut pas faire l'objet d'une reconduction.

LE POTAGER ASSOCIATIF doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi de la subvention reçue. A ce titre, elle est tenue de présenter, en cas de contrôle des services communautaires exercé sur place, les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile au contrôle de l'utilisation de la subvention conformément à son objet (article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

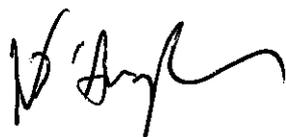
VI. Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité dans le cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. LE POTAGER ASSOCIATIF sera tenu au remboursement de l'aide attribuée.

Fait en deux exemplaires à Vallet, le

La présidente du Potager Associatif,
Nicole D'ANGEJAN

Le Président de la Communauté de communes
Sèvre et Loire,
Pierre-André PERROUIN.



Le Potager Associatif

8 Route Félix Praud
44450 SAINT JULIEN DE CONCELLES
☎ 02 40 86 32 83 ☎ 06 75 29 40 66
Mail : lepotagerassociatif@yahoo.fr
Siret : 444 241 228 00022

